



Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

EDITORIAL

Sommaire

Editorial

La Miviludes hors les murs

Dialogues
Missions - Conférences
Formations
Dans les médias

Dossier

La Miviludes à l'OSCE

Activités - Orientations

CO / CEPO
Actualité parlementaire
Actualité juridique

Comme Jean qui rit et Jean qui pleure, la Miviludes a pu se féliciter d'avancées législatives et institutionnelles renforçant la lutte contre les dérives sectaires, mais a été amenée à déplorer la suppression de la peine de dissolution en matière d'escroquerie à l'égard des personnes morales.

Cependant, le bilan reste largement positif avec :

- * la mise en place du **groupe d'appui technique** auprès du Directeur général de la santé pour évaluer les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique ;
- * l'encadrement du titre de « psychothérapeute » ;
- * le renforcement de la **législation sur la formation professionnelle**, vecteur d'infiltration des groupements à caractère sectaire ;
- * et enfin l'annonce pas le Garde des Sceaux du **rétablissement prochain** du **dispositif de la dissolution** comme peine encourue pour une personne morale.

Ajouté à cela que le **secrétariat général** s'est vu **renforcé** de l'arrivée d'un capitaine de gendarmerie dans le cadre d'une création de poste et de la nomination attendue d'une deuxième conseillère de l'Éducation nationale.

À tous les acteurs de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires, **rendez-vous** est donné à **Lyon le 26 novembre** prochain pour dresser un bilan et dégager des perspectives d'actions à venir en faveur des citoyens exposés au risque sectaire.

Georges FENECH
Président



66, rue de Bellechasse

75007 - Paris

Tél. 01 42 75 76 08

fax : 01 42 75 77 92

Mél.

miviludes@miviludes.pm.gouv.fr

<http://www.miviludes.gouv.fr>

DIALOGUES

Monsieur Didier Houssin, Directeur général de la Santé, a procédé le 21 septembre dernier à l'**installation du groupe d'appui technique** institué par arrêté du 3 février 2009 du Ministre de la santé et des sports, auquel participe la Miviludes. Cette instance d'experts institutionnels et professionnels a pour mission le recensement des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique, l'élaboration de critères permettant d'évaluer leurs apports positifs ou leur dangerosité et le soutien d'actions d'information du public sur les dangers de certaines pratiques et les risques de dérives. Le Président

de la Miviludes, qui participait à cette réunion inaugurale, s'est félicité que l'objectif que s'était fixé le ministère de la santé auprès de la Mission, a été atteint.

La Miviludes a reçu le Docteur Mutch, **universitaire australien** chargé d'un séminaire sur «**Religion, laïcité et État**» à l'Université Macquarie, afin de lui présenter le dispositif français. L'université souhaite poursuivre et **développer nos échanges** en matière de politique publique dans ce domaine.

MISSIONS

La Miviludes a participé le 2 octobre à la **formation continue des magistrats des cours d'appel de Dijon et Colmar**, organisée par l'École nationale de la magistrature. Les magistrats ont pu notamment approfondir la notion d'emprise mentale tant sur le plan psychologique que sur le plan juridique, rencontrer les associations dédiées à la protection et au soutien des victimes et s'informer du dispositif original de vigilance et de lutte dont disposent les pouvoirs publics.

COLLOQUES

Le 3 octobre 2009, la Miviludes participait à un colloque national organisé à l'hôpital La Timone de Marseille sur les médecines parallèles et les risques sectaires. Ce colloque, co-organisé par le groupe d'étude des mouvements de pensées en vue de la protection de l'individu (GEMPPPI), l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et l'espace éthique méditerranéen confirme, face à l'explosion de ces nouvelles approches thérapeutiques, la nécessité de grilles d'évaluation pour déjouer les risques du charlatanisme et ceux de l'emprise sectaire.

DATE A RETENIR

Le 26 novembre 2009, se tiendra à l'Hôtel de Ville de Lyon, en partenariat avec la capitale rhodanienne, un **colloque national** organisé par la Miviludes sur le thème **Vigilance et lutte contre les dérives sectaires : état des lieux en France**. 1°) repérage et prévention, en particulier dans les domaines de la santé, de la protection de l'enfance et de la formation professionnelle d'une part ; 2°) dispositifs de lutte contre les dérives sectaires d'autre part, avec notamment les interventions du Préfet du Rhône, du procureur général de Lyon et du nouveau service d'enquêtes spécialisé.

DANS LES MÉDIAS

Une actualité sans répit

Trois événements ont valu à la Miviludes d'être abondamment sollicitée :

- le procès de la Scientologie en mai et juin ;
- la deuxième lecture au Sénat du texte sur la réforme de la formation professionnelle renforçant le dispositif de prévention, appuyée par les déclarations volontaristes du Secrétaire d'État à l'emploi en matière de risque sectaire dans ce domaine au mois de septembre ;
- le communiqué de la Miviludes (dépêche AFP du 14 septembre) sur la modification législative du 12 mai 2009 entraînant l'impossibilité de dissoudre une personne morale pour escroquerie.

Le Président de la Miviludes a été amené à s'exprimer largement sur tous ces sujets, et s'est notamment félicité de l'engagement du Garde des Sceaux de rétablir le dispositif juridique antérieur à la loi du 12 mai 2009.

LA MIVILUDES À L'OSCE

Chaque année, le BIDDH (Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme) de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), réunit à Varsovie une Conférence d'examen des engagements des États participants, concernant la dimension humaine et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Y participent, aux côtés des États membres, des représentants de la société civile et des ONG.

Depuis plusieurs années, la représentation permanente de la France à l'OSCE sollicite l'appui technique de la Miviludes afin d'éclairer les participants sur la politique de la France en matière de lutte contre les dérives sectaires. La France est en effet injustement mise en cause dans cette enceinte comme portant atteinte à la liberté de conscience et de religion, par des ONG qui représentent en réalité certains des mouvements ayant fait l'objet d'observations de la part de la Miviludes. La Mission a ainsi participé à la Conférence de Varsovie des 28 et 29 septembre, afin d'y expliquer l'engagement des pouvoirs publics français. Dans le même cadre, elle avait également assisté la Représentation française à Vienne, les 9 et 10 juillet, lors d'un séminaire sur la "Liberté de religion et de conviction".

D'autre part, à la suite des études et rapports conduits par les instances européennes, dont il ressort que l'ensemble des États démocratiques d'Europe constate aujourd'hui la nécessité de trouver ensemble des réponses à un problème qui leur est commun, la Miviludes s'est attachée à promouvoir un programme européen d'études sur les dérives sectaires et leurs dangers pour les droits fondamentaux, notamment ceux des mineurs. Le projet a été présenté le 10 juillet à Vienne à Monsieur Morten Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux.

Réponse de la Représentation permanente française auprès de l'OSCE aux critiques émanant des ONG

"La Constitution française garantit la liberté d'opinion et la liberté de religion et de croyance. Son article 1er dispose que «La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances».

Dans ce cadre (...), la France garantit et protège le libre exercice de tous les cultes. Ceux-ci doivent naturellement respecter les lois et règlements, comme dans tout État de droit. Ce sont seulement les violations de ces lois et de ces règlements qui sont sanctionnées par la justice.

La loi About-Picard du 12 juin 2001 ne porte pas atteinte à la liberté de croyance. Elle [vise] l'emprise psychologique, à la suite de pressions morales et physiques sur des personnes particulièrement vulnérables les contraignant à commettre des actes préjudiciables pour eux-mêmes ou pour un tiers (...).

La Miviludes a pour mission de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics face aux violations des lois et règlements qui peuvent être commises par des individus et des organisations dans le domaine particulier des dérives sectaires. La Miviludes ne part pas d'une définition a priori de la notion, ni a fortiori d'une liste."

CONSEIL D'ORIENTATION / COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Le 23 septembre, le CO et le CEPO ont tenu, à l'invitation du Président de la Miviludes, une réunion commune. Cette formation ne saurait être une configuration habituelle pour l'orientation et le pilotage de l'action de la Mission, mais elle permet occasionnellement aux membres de la société civile composant le CO de rencontrer les représentants des ministères et de dialoguer avec ceux-ci. Après que chacun a pu s'exprimer sur la modification législative découverte dans la loi du 12 mai 2009, et sur ses implications dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires, l'essentiel de la réunion a porté sur

les bilans d'étape dans la réalisation des objectifs des ministères, et sur la préparation du prochain rapport annuel. A l'invitation de la Miviludes, la nouvelle Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES), créée par le ministère de l'Intérieur au sein de l'Office central de répression des violences faites aux personnes, a présenté au CO et au CEPO sa mission et ses moyens d'action. A cette occasion, les enquêteurs ont également noué des contacts avec des praticiens ou des associations membres du CO.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Le 4 septembre dernier, la Miviludes était alertée sur une modification législative passée inaperçue lors du vote le 12 mai. Selon la revue *Droit pénal*, dans son numéro de juillet-août, cette modification aurait eu pour conséquence de faire disparaître la dissolution de l'éventail des peines encourues par les personnes morales reconnues coupables d'escroquerie. Après vérifications approfondies, elle alertait les autorités publiques compétentes, ainsi que le Parlement. Il était alors confirmé que, par l'effet d'une modification de l'article 313-9 du Code pénal, les peines encourues par la personne morale reconnue coupable d'escroquerie n'étaient plus la totalité des peines de l'article 131-39 du Code pénal, mais seulement celles de «l'article 131-39 - 2° à 9°», ce qui excluait la dissolution, visée au 1° de l'article 131-39.

Des derniers éléments communiqués il résulte que cette modification était accidentelle, et ne correspondait à aucune intention ni du législateur, ni du Gouvernement. Un amendement a d'ailleurs été déposé dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie, au cours de son examen par le Sénat, visant à rétablir purement et simplement l'ancien dispositif.

Tout en se félicitant de cette réaction et en souhaitant un rétablissement aussi rapide que possible du dispositif tel qu'il existait auparavant, la Miviludes n'a pu que déplorer, avec tous ceux qui oeuvrent pour la poursuite et la répression de ce type d'infractions, que, dans la mesure où ne peut s'appliquer aux faits déjà commis que la loi pénale la plus douce, cette erreur aura un impact considérable sur des procédures en cours et à venir concernant des escroqueries commises par des personnes morales, parfois spécifiquement organisées ou créées à cet effet.

L'article 91 de la loi du 21 juillet 2009 a étendu les dispositions de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004. Les praticiens en **psychothérapies** devront justifier d'une formation de haut niveau : doctorat en médecine ou master spécialisé en psychologie ou psychanalyse. Un décret en Conseil d'État fixera prochainement les conditions de validation de l'expérience déjà acquise, ainsi que celles permettant un agrément des organismes de formation.

A l'Assemblée nationale a été défendu un amendement au projet de loi relatif à la **formation professionnelle** tout au long de la vie. Il vise à interdire à tout prestataire de formation qui aura été condamné pour un certain nombre d'infractions dont l'abus frauduleux d'une personne en état de sujétion, de proposer son catalogue de formations aux entreprises ou collectivités publiques, durant une période de cinq années.

MISE AU POINT

Contrairement à une interprétation erronée, la **scientologie** n'a pas été reconnue comme une religion en **Espagne**. En effet, la Chambre administrative de l'"Audience nationale", par un jugement daté du 11 octobre 2007, a simplement autorisé la scientologie à être enregistrée comme "entité religieuse".

Encore faut-il préciser que l'inscription au "Registre des entités religieuses", créé dans le cadre de la Loi sur la liberté religieuse du 5 juillet 1980, octroie la personnalité juridique aux quelque 12.000 associations qui y figurent.

On comprendra aisément que cette décision de justice n'a pas valeur de "reconnaissance" de la scientologie par le gouvernement espagnol, lequel n'a pas changé de position à son égard.

La Lettre bimestrielle de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes
Rédacteur en chef : Amélie Cladière, Secrétaire générale de la Miviludes
ISSN : 2101-9819

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes
<http://www.miviludes.gouv.fr>